

Date de convocation : 19/09/2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre, levingt-six du mois de septembre, à 19h30, Le Conseil Municipal de la Commune de Néoux, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Pascal MÉRIGOT, Maire.

Etaient présents tous les membre en exercice à l'exception de :
Eric FONTY ; Emilie CARNEIRO, représentée par Sylvie MUNNE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

Madame Sandra Millet est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour de la séance :

- Lecture et approbation du PV de la séance du 30 juin 2024
- Inscription des chemins de la commune au PDIPR
- Décision Modificative au budget assainissement
- Aménagement du Bourg
- Demande de Mme Risbec de Monteix concernant l'acquisition d'un chemin communal desservant sa propriété
- Remboursement du transport scolaire aux familles résidant Néoux pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026.
- Présentation du devis d'Eurovia pour la réfection des routes communales de Margouleix et Méanas-Vervialle
- Demande de M. et Mme Gasnes du Bost
- Questions diverses

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 23 mai 2024. Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté.

INSCRIPTION DES CHEMINS DE LA COMMUNE AU P.D.I.P.R

Monsieur le Maire explique qu'en 2018, le Conseil municipal avait voté, par la délibération 2018/12 du 15 mars 2018 l'inscription d'une partie des chemins de la commune au **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée**. Les circuits mis en place par l'association Néoux Rencontres étaient ainsi répertoriés au niveau départemental pour les randonnées. Cependant, l'intégralité des chemins des différents itinéraires n'étaient pas inscrits au PDIPR.

A la demande du département, il a été nécessaire de fournir à ce dernier le tracé complet des circuits. Monsieur Patrick Carton de la Fédération Française de Randonnée a effectué le relevé GPX des trois circuits.

Il convient donc aujourd'hui de prendre une délibération complémentaire afin d'inscrire les chemins des trois circuits de randonnée dans leur intégralité.

Le conseil municipal s'interroge sur l'objectif de cette inscription au PDIPR. Le Maire explique au conseil que le recensement des itinéraires de randonnée est la première étape pour l'éventuelle obtention de subventions pour l'entretien des chemins. Une fois les itinéraires inscrits au PDIPR, il faudra réaliser un balisage normé à l'aide de peinture sur les circuits. Ensuite, la commune pourra prétendre à obtenir des aides financières.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de prendre la délibération pour l'inscription des chemins de randonnée au PDIPR.

Le conseil municipal évoque le chemin « des trois boulots », qui est assez irrégulier et sur lequel des arbres poussent et entrave la bonne circulation. Il questionne la problématique d'interdire le chemin aux motos et vélos pour des raisons de sécurité.

Le conseil rapporte également que les chemins du GR, entretenus par le département ont été débroussaillés par une entreprise, mais que les débris végétaux (ronces, branches) ont été laissés à même le sol sur le chemin. Le conseil municipal souhaite alerter le département sur ce problème. Il demande à la secrétaire de contacter le département à ce sujet.

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire demande à la secrétaire d'expliquer au Conseil Municipal la nécessité de prendre une Décision Modificative au budget assainissement. La secrétaire explique que le budget assainissement revêt un caractère particulier et technique qui nécessite l'appui du Conseiller aux Décideurs Locaux pour sa réalisation. Lors de l'établissement du budget 2024, aucun crédit n'ont été prévu au chapitre 65. Cependant, la trésorerie demande à la commune de passer une écriture au compte 6588 pour une régularisation de TVA d'un montant de 0.40€. Afin de pouvoir réaliser cette écriture, il convient de déplacer des crédits du chapitre 11 compte 61523 vers le compte 6588.

Le maire propose donc de retirer 100€ du compte 61523 pour créditer de 100€ le compte 6588. La somme de 100€ permettra d'assumer d'éventuels écritures d'ici la fin de l'exercice. Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

AMENAGEMENT DU BOURG DE NEOUX

Monsieur le Maire explique qu'en septembre 2023, la commune avait déposé deux dossiers de demande de subventions afin de financer le réaménagement du Bourg de Néoux. En août 2024, la commune a reçu une réponse positive pour la subvention au titre du *Fonds Verts* qui assure un financement de 28% du montant total des travaux et de la maîtrise d'œuvre. La commune avait également fait une demande de DETR pour l'année 2024. Cette dernière a été rejetée en 2024. La commune a redéposé un dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour l'année 2025, qui pourrait permettre à la commune de financer 40% du montant total des travaux et de la maîtrise d'œuvre. Le cumul de ces deux subventions, en addition au *Boost Comm'Une* permettrait que 70% du montant des travaux soient financés, pour un reste à charge pour la commune de 30%. Le projet initial proposé par le maître d'œuvre, la société *VRD'Eau* de Guéret a un coût total de 300 000€. Le conseil municipal a demandé à *VRD'Eau* de proposer un projet moins coûteux. Ces derniers ont proposé un projet à 200 000€. Ces deux projets sont éligibles aux subventions demandées.

La commune est donc dans l'attente de la décision de la Préfecture concernant l'attribution de la DETR pour 2025. Le Maire rappelle que les travaux prévus ne pourront s'effectuer que si cette subvention est accordée à la commune.

DEMANDE DE MME REGINE RISBEC DE MONTEIX POUR L'ACQUISITION DU CHEMIN COMMUNAL DESSERVANT SON HABITATION

Monsieur le Maire explique que Mme Risbec avait adressé au conseil municipal un courrier fin 2023 demandant à acheter le chemin communal de Monteix qui dessert son habitation au motif que ce chemin ne mène qu'à sa maison et que le reste du chemin, qui aboutissait uniquement dans des parcelles agricoles est perdu depuis plusieurs dizaines d'années.

Le conseil municipal avait voté contre cette demande au motif que le chemin dessert théoriquement deux parcelles n'appartenant pas à Mme Risbec.

Récemment, Mme Risbec a installé un portail fermant l'accès au chemin afin de clôturer sa propriété. Monsieur le Maire explique qu'il a adressé un courrier à Mme Risbec l'informant que le portail installé ne devait en aucun cas être verrouillé afin que quiconque puisse emprunter le chemin.

Monsieur le Maire a reçu Mme Risbec en rendez-vous. Elle a apporté des informations complémentaires concernant les parcelles agricoles théoriquement desservies par le chemin et sur le chemin. Les propriétaires des parcelles ont remis à Mme Risbec un courrier attestant de l'usage du chemin pour l'accès à leurs parcelles. Mme Risbec précise que le chemin, actuellement fermé par la végétation ne présente pas une largeur suffisante pour la circulation des engins agricoles. Monsieur le Maire présente au conseil municipal les courriers des propriétaires des parcelles, ainsi que le plan de situation du terrain.

Le conseil municipal décide de se rendre sur place pour étudier à nouveau la situation avant de rendre une décision sur cette affaire.

REMBOURSEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE AUX FAMILLES RESIDANT NEOUX POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2024/2025 ET 2025/2026.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que depuis la rentrée scolaire 2019, le transport scolaire à destination des écoles du RPI est assuré par la région Nouvelle Aquitaine. Les parents d'élèves sont donc facturés par la région pour le transport. Avant 2019, la commune prenait en charge le coût du transport scolaire, en assurant la gratuité pour les familles de la commune.

Depuis 2019, la commune a donc décidé de rembourser aux familles de la commune dont les enfants sont scolarisés sur le Regroupement Intercommunal Pédagogique *Tardes-Rozeille* le montant qui leur est facturé par la région.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler ce remboursement aux familles pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

PRESENTATION DU DEVIS D'EUROVIA POUR LA REFECTION DES ROUTES COMMUNALES DE MARGOULEIX ET MEANAS-VERVIALLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un devis avait été demandé pour la rénovation des routes communales de Margouleix et de Méanas à Vervialle. Le conseil municipal rappelle que l'état des routes de la commune est préoccupant, et insiste sur la nécessité de procéder à des travaux de réparation. Monsieur le Maire explique que les travaux prévus à Méanas et Vervialle représentent un montant de 11449.18€, montant qui a été prévu au budget de la commune 2024 en fonctionnement puisqu'il s'agit de réparations de la voirie.

Le conseil municipal approuve le devis présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer et à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux.

Les conseillers profitent de ce point sur l'état des routes communales pour signaler que la route qui conduit au village du Bezut présente des trous assez conséquents qu'il faut réparer rapidement car il y a un risque pour les véhicules.

DEMANDE DE MONSIEUR ET MADAME GASNES DU VILLAGE DU BOST

Monsieur et Madame Gasnes, résidant au village du Bost ont adressé au conseil municipal un courrier pour demander l'acquisition d'une parcelle communale de 180m² enclavée dans leur propriété. Cette enclave rend difficile l'entretien de leur parcelle. Le conseil municipal a été destinataire du courrier. Il prend connaissance du plan de situation. La parcelle de Monsieur et Madame Gasnes est cadastrée AP082. La parcelle de la commune est cadastrée AP081. Le conseil municipal signale que cette parcelle AP081 est un bien de section du village du Bost. Il est donc nécessaire d'interroger les sectionnaires du Bost pour pouvoir la céder à Monsieur et Madame Gasnes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide d'accepter la demande de Monsieur et Madame Gasnes, et de donner un accord de principe pour la vente de la parcelle cadastrée AP081 pour la somme de 0.50€ le mètre carré. Le conseil municipal demande à Monsieur le Maire d'interroger les sectionnaires et d'engager les démarches nécessaires à la réalisation de cette vente.

QUESTIONS DIVERSES

Le chemin appartenant au département dans le village de Quioudeneix sera réparé par ce dernier avant d'être réintégré au domaine communal. Monsieur Laurent Georges a adressé un mail à Monsieur le Maire pour l'informer que les travaux auront lieu avant la fin de l'année 2024.

La secrétaire demande au conseil municipal de pouvoir modifier son emploi du temps hebdomadaire, avec pour conséquence un changement des jours d'ouverture du secrétariat de mairie et de l'agence postale. Elle propose de travailler le mercredi matin à la place du samedi matin. Le conseil municipal accepte ce changement de planning.

L'accessibilité PMR des bâtiments communaux est en train d'être mise en place. Le premier aménagement concerne la mairie. Une rampe a été installée à l'entrée. Elle sera complétée prochainement par un emplacement de stationnement réservé PMR devant la mairie et d'une sonnette. Un devis va être demandé à un plombier pour les travaux concernant les toilettes de la salle des fêtes. Concernant l'école, les travaux de mise aux normes sont plus conséquents et vont nécessiter de demander plusieurs devis (rampe accès, aménagement des sanitaires).

Le conseil municipal pose la question du changement des radiateurs dans la salle des fêtes. Monsieur le Maire évoque la possibilité d'installer des panneaux solaires sur la toiture de la salle des fêtes pour diminuer le coût du chauffage.

Le logement communal accolé à l'école vient d'être libéré. Le conseil municipal s'est rendu sur place pour faire un état des lieux des travaux à prévoir avant de relouer. Le logement est dans un état vétuste. Il est nécessaire de faire des travaux de réparation des murs, de peinture, d'électricité et il faut aussi prévoir la réfection de la salle de bain avec le changement de la baignoire pour une cabine de douche.

Le conseil municipal discute du fonctionnement de la cantine à l'école. En l'absence de la cantinière, qui est en arrêt maladie depuis le mois de mars 2024, c'est Dominique Desseauve qui la remplace pour préparer les repas. La cantine de Néoux fonctionne avec de nombreux producteurs locaux. Les enfants mangent des repas préparés chaque jour avec des produits frais, et un repas végétarien par semaine, comme l'exige la réglementation en vigueur. Le personnel communal fait remonter au conseil municipal qu'il n'y a pas ou très peu de reste et que les enfants

Le maire explique qu'un recensement des tombes du cimetière est en cours afin de mettre à jour le plan qui est obsolète. Il demande à la secrétaire de rechercher les documents afférents aux anciennes concessions qui ne sont plus entretenus pour pouvoir entamer une procédure de reprise pareille à celle qui avait eu lieu en 2001.

Le conseil municipal demande où en est la répartition du bois de chauffage que la commune a décidé de vendre à des particuliers de la commune en 2023. Les conseillers chargés de cette affaire répondent que le retard dans la distribution est dû à des problèmes d'emploi du temps.

Les conseillères en charge du colis de fin d'année pour les aînés demandent à la secrétaire de leur fournir la liste des personnes éligibles pour l'année 2024. Elles rappellent au conseil que le colis de fin d'année est remis aux habitants de la commune âgés de 75 ans ou plus. Le Maire propose de repenser le goûter des anciens qui a lieu en début d'année. Il propose d'inviter les aînés âgés de 70 ans ou plus afin d'avoir plus de participants. Le conseil municipal évoque la possibilité d'organiser un goûter ouvert à tous les habitants de la commune, qui pourrait être l'occasion de faire se rencontrer les habitants de la commune et d'accueillir les nouveaux habitants.

Le conseil municipal souhaite que le prochain conseil municipal ait lieu fin octobre. Il demande également à la secrétaire de leur fournir les documents de travail par mail en amont du conseil municipal.

La séance est levée à 21h45

| | | |
|--------------|--|-----------------|
| OBSERVATIONS | S I G N A T U R E S | |
| | Secrétaire de séance | Président/Maire |

| | | |
|--|--|--|
| | | |
|--|--|--|